



## Le Dossier de santé du Québec

**A**PRÈS PLUSIEURS MOIS d'attente, une action s'imposait pour accélérer les négociations encadrant l'implantation du Dossier de santé du Québec (DSQ). En avril dernier, tous les médecins omnipraticiens du Québec recevaient une lettre dans laquelle le Dr Gaétan Barrette, président de la Fédération des médecins spécialistes du Québec, et moi recommandions à nos membres de ne pas s'engager plus avant dans la mise en œuvre des projets pilotes du DSQ tant qu'une entente n'aurait pas été conclue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Depuis, les négociations ont progressé, et nous avons convenu d'une entente portant sur la première phase du projet expérimental qui a commencé en juin 2008.

Depuis le début, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) a toujours reconnu l'importance du DSQ. C'est un premier pas vers l'informatisation du réseau de la santé. Nous croyons, cependant, qu'il faudra rapidement voir à la mise en place d'un dossier médical informatisé accessible à tous les médecins du Québec. Un tel dossier interopérable constituerait une étape importante dans la gestion des maladies chroniques ainsi que dans l'instauration de la pratique médicale préventive.

Nous n'en sommes donc qu'à une première étape. Tous les médecins du Québec devraient un jour avoir accès à un système de dossiers médicaux informatisés. En plus d'être convivial, ce système devrait permettre de meilleurs échanges entre les différents intervenants du secteur de la santé, quel que soit leur lieu de pratique.

Dans l'esprit de la FMOQ, toutes les demandes qu'elle fera, de même que toutes les ententes qui en découleront, devront être orientées vers la mise en œuvre ultérieure d'un dossier médical informatisé.

Actuellement, nos discussions avec le MSSS portent principalement sur les aspects juridiques, contractuels et techniques ainsi que sur la rémunération



Photo : Emmanuèle Garnier

des médecins.

Sur le plan juridique, différentes questions se posent, notamment l'obligation du médecin d'adhérer au DSQ. Certaines dispositions légales devront également être modifiées, particulièrement celles concernant l'imposition de pénalités aux médecins qui ne verseraient pas l'information dans le DSQ et l'impossibilité de transmettre des éléments du dossier d'un patient à un tiers. Les questions liées à la responsabilité civile du médecin qui utiliserait le DSQ sont aussi à l'étude.

La mise sur pied de la première phase du projet expérimental a nécessité la conclusion de nombreuses ententes entre les médecins et les différents intervenants, notamment le MSSS et la Régie de l'assurance maladie du Québec. La FMOQ aimerait conclure une lettre d'entente qui permettrait de circonscrire les différents éléments contractuels à intervenir entre les médecins omnipraticiens et les différentes instances engagées dans le DSQ.

Les médecins omnipraticiens devront avoir le soutien technique et financier nécessaire à l'utilisation du DSQ, qu'il s'agisse de matériel informatique, de liens de transmission ou de l'entretien des équipements. Pour la FMOQ, il ne revient pas aux médecins omnipraticiens d'acquitter les charges associées au déploiement du DSQ. Nous devons finalement prévoir une rémunération pour les omnipraticiens du Québec à la suite de la mise en œuvre de ce dossier. Cette dernière devra non seulement tenir compte de la gestion du changement, mais également de la participation du médecin. La pérennité du DSQ passe obligatoirement par la négociation.

Pour nous, la poursuite de la mise en place du DSQ repose sur la conclusion de ces ententes. Nous espérons toujours en venir à une entente avec le MSSS sous peu.

Le président,

*Dr Louis Godin*